

Compte-rendu
Réunion de Conseil Municipal
Lundi 6 Novembre 2017 à 19h00

Présents : MORAZIN R.- LERAY M. - PERON V. - CHAUDAGNE M. - LETOURNEL C. -LEBRET L. POULY A. - LEMOINE P - CORVOISIER J-Y- HIGNET M - COUDRAIS R. - LARCHER E. – KERGOURLAY J.P

Absents excusés : - Mme DUREY Nadia a donné pouvoir à Mme LETOURNEL Carole
- Mme AUDRAN Laëtitia.

Mme LEBRET Louissette a été élu secrétaire.

I – Intervention de l'Adjudant POUVREAU : présentation de la participation citoyenne.

L'objectif de la participation citoyenne est de trouver un relai dans la Commune pour signaler des comportements ou faits anormaux et constituer un relai auprès des personnes isolées.

Dans ce cadre il y aurait lieu de désigner 3 ou 4 référents sur différents lieux de la Commune. Une charte sera signée par le référent.

Une date sera également signée par la gendarmerie et le Maire en ce qui concerne les modalités de la participation citoyenne.

Une réunion publique d'information des administrés pourra être organisée.

Un affichage sera effectué en entrée de Commune signalant la mise en place de la participation citoyenne.

II – Réflexion concernant l'avenir du terrain du Plat d'Or – Ex EPF.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que 3 options peuvent être envisagées en ce qui concerne l'avenir du terrain du Plat d'Or – Ex EPF :

- réserve foncière
- développement artisanal en gardant une zone boisée le long du Combs.
- habitat

Monsieur le Maire rappelle qu'en Conseil Municipal du 9 Octobre 2017 une option a été retenue concernant la vente du terrain à condition que le projet futur corresponde à une activité de développement artisanal.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de 8 600 m², sachant que la zone boisée le long du Combs ne sera pas vendue.

Monsieur le Maire propose un prix de vente s'élevant à 15 € le m². Monsieur le Maire précise d'autre part qu'il serait souhaitable de ne pas vendre ce terrain à une entreprise générant des nuisances sonores ou olfactives.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la vente d'une partie de la parcelle située au Plat d'Or (ex zone EPF) n° 471 pour une superficie de 8 600 m² environ au prix de 15 Euros le m².
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour procéder à la mise en vente de la parcelle désignée ci-dessus.

III – Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2017 – programme 2018).

Il est décidé de reporter cette question au Conseil Municipal du 4 Décembre 2017.

IV - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine du 12 Octobre 2017 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Exercice 2018. Monsieur le Maire précise qu'il est spécifié dans cette circulaire qu'il est possible de déposer les dossiers jusqu'au 21 Janvier 2018 au plus tard ; toutefois Monsieur le Préfet demande de transmettre le dossier de demande de DETR dans la mesure du possible avant le 29 Décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en ce qui concerne les travaux d'accessibilité handicapé dans les bâtiments communaux pour un montant global de 52 600,00 € HT dont :

- Mairie : 5 500,00 € HT
- Bibliothèque : 4 100,00 € HT
- Salle-polyvalente : 1 500,00 € HT
- La Poste : 500,00 € HT
- Vestiaires football : 9 900,00 € HT
- Commerce « La Bonne Franquette » : 13 800,00 € HT
- Eglise : 3 600,00 € HT
- Ecole maternelle et primaire : 13 700,00 € HT.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la mise aux normes accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) peut être subventionnée au taux de 40 %.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Travaux accessibilité handicapé - bâtiments communaux

Plan de financement

<u>Dépenses HT : 52 600,00 € HT</u>		<u>Recettes HT : 52 600,00 € HT</u>	
Total travaux :	52 600,00 € HT	<u>Subvention :</u>	
Dont :		Dotation d'Equipement des Territoires	
Mairie :	5 500,00 € HT	Ruraux (DETR) : 40 %	21 040,00 €
Bibliothèque :	4 100,00 € HT	Autofinancement :	31 560,00 €
Salle-polyvalente :	1 500,00 € HT		
La Poste :	500,00 € HT		
Vestiaires football :	9 900,00 € HT		
Commerce "La Bonne Franquette" :	13 800,00 € HT		
Eglise :	3 600,00 € HT		
Ecole maternelle et primaire :	13 700,00 € HT		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'opération de travaux accessibilité handicapé pour les bâtiments communaux désignés ci-dessus.
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus.
- Décide de solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Exercice 2018.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour effectuer les différentes démarches et signer les différentes pièces inhérentes à ce dossier.

V- Rythmes scolaires : TAP : 2^{ième} et 3^{ième} trimestre scolaire : poursuite d'activité et reconduction des contrats.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 Août 2017 relative à la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2017-2018 concernant la décision relative à l'embauche d'intervenants extérieurs et la demande de subvention : Dotation de Solidarité Rurale : fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le 1^{er} degré pour l'année scolaire 2017-2018.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Inspection d'Académie a confirmé la pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au titre de la Dotation de Solidarité Rurale à savoir 90 Euros par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Dans ce cadre, Mr le Maire propose de proroger pour le 2^{ième} et le 3^{ième} trimestre scolaire 2017-2018 les contrats des différents intervenants TAP à savoir :

- Mme CANCE Christine
- Mme PIROT Véronique
- Mme THOMAS Soizic

dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de proroger pour le 2^{ième} et 3^{ième} trimestre de l'année scolaire 2017-2018 les contrats des intervenants TAP désignés ci-dessus dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

VI – Réflexion concernant les rythmes scolaires : Année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier du 19 Septembre 2017 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatif à la modification des horaires des écoles publiques pour la rentrée scolaire 2018-2019, à savoir :

- jusqu'au 6 Novembre 2017 :

Déclaration de réflexion partenariale pour une éventuelle demande de modification horaire, à la rentrée 2018-2019 par courriel.

- 4 Décembre 2017 :

La DSDEN 35 enverra par courriel les documents à renseigner pour une demande de modification horaire, dérogation ou non à la rentrée 2018-2019, ainsi que les procédures de consultation.

- jusqu'au 15 Janvier 2018 : délai de rigueur :

Envoi de la demande de modification horaire pour la rentrée 2018/2019 par courriel à l'Inspecteur d'Académie.

Enfin, il est précisé que la réglementation impose que, tout changement horaire, même minimum, recueille l'avis de l'Inspecteur de circonscription avant transmission à l'Inspecteur d'Académie et présentation au Conseil Départemental de l'Education.

Une réunion de la Commission Rythmes Scolaires est programmée le 13 Novembre 2017, cette commission est composée des membres suivants :

- Mr MORAZIN Roger
- Mr CHAUDAGNE Michel
- Mme HIGNET Manuella
- Mr LARCHER Eric
- Mme PERON Virginie
- Mme POULY Alexandra
- 4 membres de l'Amicale Laïque
- 4 membres du Conseil d'Ecole
- des enseignements

Mme PERON Virginie – Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires fait part du questionnaire suivant qui sera adressé aux parents d'élèves dans le cadre de la réflexion quant à une éventuelle modification des horaires à compter de la rentrée 2018/2019 :

1°) Je souhaite maintenir la semaine à 4,5 jours

oui

non

Organisation de la semaine :

- lundi – mardi – jeudi – vendredi école de 8h35 à 15h45 / TAP de 16h00 à 17h00.
- mercredi école de 8h35 à 11h45 puis CLSH

2°) Je souhaite revenir à la semaine de 4 jours

oui

non

Organisation de la semaine :

- lundi – mardi – jeudi – vendredi école 8h55 à 16h45
- mercredi CLSH

Une réunion du Conseil d'Ecole concernant une éventuelle modification des rythmes scolaires aura lieu fin Décembre 2017.

Enfin le Conseil Municipal devra se prononcer début Janvier 2018.

La demande de modification horaire pour la rentrée 2018-2019 sera donc à effectuer par courriel auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie jusqu'au 15 Janvier 2018.

VII – Cantine – garderie : délibération pour la création d'une régie de recettes et d'avances pour le restaurant scolaire et la garderie.

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal son intention de prendre en charge, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 le fonctionnement de la cantine scolaire et du périscolaire.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Décide

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès des services de cantine et du périscolaire de la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC ;

Article 2 :

Cette régie est installée au restaurant scolaire de LA CHAPELLE-BOUEXIC ;

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année ;

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- cantine
- périscolaire

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques bancaires ou postaux

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de : tickets ou de reçus tirés d'un carnet à souches.

Article 6 :

Le montant limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixé à 1 000 €.

Article 7 :

La régie paie les dépenses suivantes concernant :

- la cantine
- le périscolaire

Article 8 :

L'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leurs) acte(s) de nomination.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 10 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €.

Article 11 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 au minimum une fois par trimestre.

Article 12 :

Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 13 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la création d'une régie de recettes et d'avances ;
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour mener à bien ce dossier.

VIII – Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les objectifs de l'Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal.

Le droit de prémption peut être utilisé afin de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de mettre en œuvre :

- un projet urbain

- une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire précise également que lorsqu'une commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, le Conseil Municipal peut créer le droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.2010-1, L.211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R.211-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 Mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du PLU le 3 Mars 2014 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Considérant l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les Communes dotées d'un P.L.U. approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil Municipal institué un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Considérant l'article R. 211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires,

Considérant que le code des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22—21° du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour 11 dont 1 pouvoir
- Contre : 1
- Abstention : 2

à la majorité des membres présents :

- Institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC par délibération du 3 Mars 2014 telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones UA, UC, UB, 1 AUB, 2 AU, UE, UP, AI et N sur la limite sud de la zone UP et de la limite sud de la zone 2AU.

- Le champ d'application du DPU de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans 2 journaux.

- Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme.

- Précise qu'une copie de la délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'Ille et Vilaine.
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat.
- La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance.
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

IX - Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Le Morgat -12, rue Maurice Fabre - CS 23 167 – 35031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Mr le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2017. Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et propose d'instaurer le taux de 3 % sauf sur les secteurs ayant fait l'objet des précédentes délibérations de ce jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal dans les conditions désignées ci-dessus.

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

**X - : Taxe d'aménagement : - secteur 12,14,16, rue de Villeneuve : section ZR n°269
- secteur rue du Plat d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie, 499 en partie.
- secteur de « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107.
- secteur de «La Frétille»**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23 167 – 35 031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Mr le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2017. Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur les secteurs suivants :

- secteur 12, 14,16 rue de Villeneuve : section ZR n°269.
- secteur rue du Plat-d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie, 499 en partie.
- secteur de « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107
- secteur de « La Frétille » : section B n° 303- 304 et 358.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des devis inhérents à la viabilisation des terrains désignés ci-dessus.

Mr le Maire propose d'instaurer les modalités suivantes :

- secteur 12, 14, 16, rue de Villeneuve : section ZR n°269 : 20 %
- secteur rue du Plat -d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie : taux : 10 %
- secteur dit « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107 : taux : 17 %.
- secteur de « La Frétille » : section B n° 303- 304 et 358 : 20 %

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 14 dont 1 pouvoir
- Contre: 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur les secteurs désignés ci-dessus aux taux mentionnés ci-dessus.

- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2020). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

XI- Modification règlement éco-quartier du Pont-es-Frères.

Il est décidé de surseoir à cette question.

XII- Enquête « Conseil en Urbanisme Partagé du Pays de Vallons de Vilaine »

Le Conseil Municipal sollicite une information concernant le coût d'adhésion à la structure « Conseil en Urbanisme Partagé du Pays de Vallons de Vilaine ».

XIII- Régime indemnitaire.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprend 2 parts :

- l'IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise qui représente une part fixe déterminée en fonction de la place au sein de l'organigramme.
- le CI : Complément Indemnitaire qui représente une part variable fixée au regard des critères d'évaluation établis dans l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose d'établir la clé de répartition suivante :

- IFSE : part fixe : 60 %
- CI : part variable : 40 %.

XIV – Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 18 Octobre 2017 de Monsieur le Trésorier de PIPRIAC-MAURE spécifiant qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoir : 1
- Pour : 11 dont 1 pouvoir
- Contre : 1
- Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide de verser l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes des cantons de PIPRIAC-MAURE de BRETAGNE : Mr COMBEAU Stéphane, pour l'année 2017 à hauteur de 100 %.

XV- Compte-rendu d'activité : -SDE

- **SMICTOM**
- **SAGE VILAINE.**

Il est décidé de surseoir à cette question.

XVI- Association des Maires Ruraux : demande d'une loi – cadre en faveur des communes et ruralité.

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 10 Octobre 2017 de Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine proposant une motion « demandant une loi-cadre en faveur des communes et ruralité ».

Il est proposé de libeller cette notion de la façon suivante « les nouvelles compétences aux EPCI ne doivent pas être obligatoire ».

XVII- Préparation de l'inauguration de la salle multi-sports : samedi 25 Novembre 2017 à 10h30 et de la réunion publique du vendredi 17 Novembre 2017 à 19h00.

1) Préparation de l'inauguration de la salle multi-sports : samedi 25 Novembre 2017 à 10h30.

1^{er} temps : salle multi-sports :

- inauguration en présence des personnalités
- visite de la salle multi-sports (halle multi-sports, vestiaires et espace de convivialité)

2^{ième} temps : dans les locaux de la salle-polyvalente :

- discours officiels
- remise de la médaille Jeunesse et Sports à :
 - Mr le Maire : Mr MORAZIN Roger
 - Mr l'Adjoint aux Sports : Mr CHAUDAGNE Michel
- vin d'honneur

2) Préparation de la réunion publique : vendredi 17 Novembre 2017 à 19h00.

- 1^{er} temps : bilan d'activité
- 2^{ième} temps : projet pour les 3 années à venir.

XVIII- Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal .

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 4 Décembre 2017 à 19h00.

Le 13 Novembre 2017

Le Maire

Roger MORAZIN.

